



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## défense et usage

Question écrite n° 37970

### Texte de la question

M. Dominique Bussereau appelle l'attention de M. le ministre délégué à la coopération et à la francophonie sur l'annonce récente par une grande entreprise française de sa décision de rédiger en anglais les comptes rendus de réunions de direction distribués à usage interne. Bien que cette entreprise française soit un groupe multinational, cette pratique est en contradiction avec la loi relative à l'emploi de la langue française n° 94-665 du 4 août 1994. En conséquence, il lui demande de lui indiquer sa position et les mesures qu'il entend prendre afin d'éviter une généralisation de cette pratique au sein des entreprises françaises.

### Texte de la réponse

Le ministère des affaires étrangères a bien pris note des informations concernant la décision de la direction d'une entreprise française d'adopter la langue anglaise pour ses comptes rendus de comité de direction. Préoccupé par cette information et soucieux de promouvoir notre langue, y compris dans les échanges économiques, il a appelé l'attention de la délégation générale à la langue française sur cette question. Celle-ci nous a fait parvenir les éléments de réponse suivants : « Le Gouvernement veille à l'application de la loi du 4 août relative à l'emploi de la langue française, comme le confirme le rapport qu'il a remis le 15 septembre dernier au Parlement. Cette loi rend obligatoire l'usage du français pour les informations délivrées au salarié par l'employeur : contrat de travail, règlement intérieur, conventions et accords collectifs de travail, documents dont la connaissance est nécessaire au salarié pour l'exécution de son travail et, selon certaines modalités, offres d'emploi. En revanche, la loi précise que ces dispositions ne sont pas applicables aux documents reçus de l'étranger ou destinés à des étrangers. » Néanmoins, le ministère des affaires étrangères n'a de cesse de rappeler aux entreprises qui délaissent l'usage du français dans leurs échanges, comme cela a été le cas récemment auprès de la direction de Renault, que l'emploi exclusif de la langue anglaise ne doit pas se généraliser dans les communications de type international.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Bussereau](#)

**Circonscription :** Charente-Maritime (4<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37970

**Rubrique :** Langue française

**Ministère interrogé :** coopération

**Ministère attributaire :** coopération

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 novembre 1999, page 6768

**Réponse publiée le :** 17 janvier 2000, page 313